



DECISION D-2024-25
Marché de Service d'Accompagnement à la
Rénovation Énergétique – Avenant n°1

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL, Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision n°D-2021-19 du 18 mai 2021 décidant la passation d'un marché public de service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) avec l'ASSOCIATION REGIONALE BIOMASSE NORMANDIE située à Caen ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget principal de l'exercice 2024 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un avenant n°1 au marché de Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique avec l'ASSOCIATION REGIONALE BIOMASSE NORMANDIE afin de prolonger la durée du marché de 12 mois, soit une fin de marché au 29 décembre 2024.

Cette prolongation faite suite à la prolongation du programme intitulé France Rénov' qui permet d'accompagner les ménages qui souhaitent procéder à des travaux de rénovation énergétique.

ARTICLE 2

Le montant estimatif pour l'année 2024 se porte à 53 008,00 € HT soit un nouveau montant du marché estimé à 199 608,00 € HT.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 23/10/2023

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 24/06/2024

Et de sa transmission en Préfecture le 20/06/2024

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL